

## Convention collective nationale du 15 mars 1966

Comme vous le savez, à la suite de la crise du coronavirus, un accord a été conclu entre le gouvernement et les partenaires sociaux « le Ségur de la santé » afin de valoriser les personnels soignants.

Il a été décidé d'étendre également cette valorisation salariale aux personnels soignants du secteur privé.

Lors de la dernière négociation de notre convention collective en date du 12 novembre, le syndicat NEXEM a

communiqué aux organisations syndicales des salariés un projet d'avenant afin de transposer l'accord SÉGUR aux personnels de notre convention qui relève uniquement du secteur santé excluant de facto les autres salariés.

Il est à constater lors de cette séance que le syndicat employeur n'a pas souhaité adapter les dispositions de l'accord SÉGUR qui relèvent davantage de la fonction publique à la réalité de notre secteur.

Ce sont les raisons pour lesquelles la Fédération **CFTC Santé Sociaux** a sollicité le syndicat NEXEM afin de rédiger une décision unilatérale de l'employeur en lieu et place d'un avenant mis à la signature des organisations syndicales de salariés. D'autant que cette transposition de l'accord SÉGUR est obligatoire.

La Fédération **CFTC Santé Sociaux** a estimé ce positionnement extrêmement regrettable et discriminatoire à l'encontre de tous les salariés de notre convention qui ont une nouvelle fois démontré leur engagement et détermination à maintenir la cohésion sociale de notre pays lors de cette crise sanitaire sans précédent. Par conséquent, la Fédération **CFTC Santé Sociaux** a fait valoir au syndicat NEXEM qu'elle ne sera pas signataire de cet avenant. Si elle se satisfait pour une infime partie des personnels de notre convention collective de l'application de l'accord SÉGUR, elle déplore l'absence de reconnaissance pour la majorité des professionnels du secteur qui sont une nouvelle fois considérés par les pouvoirs publics comme étant des invisibles.

Par ailleurs, l'ensemble des organisations syndicales ont également signifié leur refus de signer cet avenant ce qui induit que le syndicat employeur se verra dans l'obligation de répondre favorablement à notre demande initiale c'est-à-dire d'acter cette application de l'accord SÉGUR via une décision unilatérale de l'employeur.

La Fédération **CFTC Santé Sociaux** continue à militer pour une reconnaissance et une valorisation salariale de l'ensemble des personnels. Elle réitère sa volonté de voir tous les partenaires sociaux de la CNPN employeurs, salariés, qui font le même constat de cette absence de reconnaissance, travailler de concert afin d'alerter sur l'impérieuse nécessité de prendre en considération ce secteur d'activité en difficulté.

### VOS NÉGOCIATEURS CFTC

**Ali LAZAOUI**

Tél. : 06 12 02 00 70

✉ : [alilaazaoui@hotmail.fr](mailto:alilaazaoui@hotmail.fr)

**Éliane LONCO**

Tél. : 06 37 14 80 30

✉ : [eliane.educ@wanadoo.fr](mailto:eliane.educ@wanadoo.fr)

**Emmanuel DELAFARGUE**

Tél. : 06 68 74 21 51

✉ : [emdel@free.fr](mailto:emdel@free.fr)

**Régis BIELAK**

Tél. : 06 87 36 91 52

✉ : [bielakregis@hotmail.com](mailto:bielakregis@hotmail.com)

